

A.P.I. AQUITAINE PROMOTION IMMOBILIERE
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 9 Allée Pasteur - 64140 LONS
RCS PAU 483 948 238

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze,
Le 21 février,
A 16 heures,

Les associés de la société A.P.I. AQUITAINE PROMOTION IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Allée Pasteur 64140 LONS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Christine TORRICO, propriétaire de	20 parts sociales
Monsieur Didier TORRICO, propriétaire de	80 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier TORRICO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 20 000 euros à 2 000,00 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous condition suspensive,
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

et
DT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de rembourser une somme de 180 euros sur chaque part sociale, et de réduire ainsi de 20 000 euros à 2 000,00 euros le montant du capital social.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 180 euros de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 200 euros à 20 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le remboursement de la somme de 180 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000,00 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

et
DT

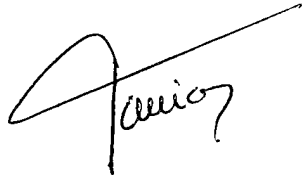
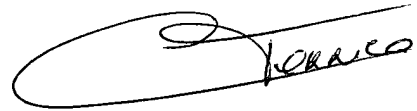
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaugier", with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to read "KORALCO", with a large, stylized circular flourish on the left.